

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit, le 12 avril à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles Saint Martin (27830) en séance publique.

### Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BERTRAND (départ à 20h30), Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER (départ à 20h30), M. Michel DUPUY, M. Patrick TRANCART (suppléant de M. François DUVAL), M. Yves ESTEVE, Mme Nicole TOURNIER (suppléante de M. Emmanuel FESSART), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), Mme Carole LEDERLE (arrivée à 18h16), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h40), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT (départ à 20h30), Mme Chrystel VIVIER.

### Etaient absents avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,  
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA,  
Mme Elise HUIN a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,  
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER.

### Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER	M. Alain BEAL	M. Pierre BEAUFILS
M. Ludovic DUBOS	M. Pascal GUILLAUME	M. Emmanuel HYEST
M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR	M. Laurent LONGET
M. Thierry MABYRE	M. Frédéric MULLER	Mme Mélanie POULAIN

Monsieur Guy CLAUIN, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2018

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 56 voix le procès-verbal de la séance du 15 février 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 15 FEVRIER ET LE 30 MARS 2018

- ✓ Dsc 2018030 : Assurances - Souscription contrat 2018 avec GROUPAMA ;
- ✓ Dsc 2018031 : Lecture Publique - Convention avec la Ville de Gisors pour les représentations du « Petit Poucet » ;
- ✓ Dsc 2018032 : Lecture Publique - Charte des bibliothécaires volontaires ;
- ✓ Dsc 2018033 : Administration Générale - Convention avec le cabinet FIDAL pour une mission ;
- ✓ Dsc 2018034 : Développement Economique - Avenants aux baux commerciaux du village artisan ;
- ✓ Dsc 2018035 : Lecture Publique - Conventions de partenariat livre-service ;
- ✓ Dsc 2018036 : Technique - Avenant n°2 au contrat SOGELINK pour l'utilisation du site DT DICT ;
- ✓ Dsc 2018037 : Lecture Publique - Avenant n°1 au marché d'achat de mobilier pour la Médiathèque ;
- ✓ Dsc 2018038 : Technique – Contrat d'abonnements pour la flotte de téléphones mobiles ;
- ✓ Dsc 2018039 : Technique – Contrat d'abonnement Téléphonie fixe Business talk IP à Etrépigny ;
- ✓ Dsc 2018040 : Technique – Contrat d'abonnement pour une ligne analogique dédiée à l'alarme à l'Office de Tourisme ;
- ✓ Dsc 2018041 : Technique – Prestation de nettoyage des vitres avec la société DELOFFRE ;
- ✓ Dsc 2018042 : Technique – Contrat de maintenance des portes sectionnelles des lots du village artisan ;

- ✓ Dsc 2018043 : Lecture Publique – Convention de partenariat avec l’Atelier de Doudeauville ;
- ✓ Dsc 2018044 : Politique Familiale/ACM - Convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOS de Vesly pour les ACM ;
- ✓ Dsc 2018045 : Politique Familiale/ACM - Convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOS de Morgny pour les ACM ;
- ✓ Dsc 2018046 : Politique Familiale/ACM - Convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOS de Hacqueville pour les ACM ;
- ✓ Dsc 2018047 : Politique Familiale/ACM - Remboursement des frais d’inscription de la famille SCHOTTE ;
- ✓ Dsc 2018048 : Technique - Contrat avec l’UGAP pour la vérification périodique 2018 des bâtiments, ascenseurs, engins de levage... ;
- ✓ Dsc 2018049 : Environnement - Avenant n°7 au marché de vidange et entretien ;
- ✓ Dsc 2018050 : Technique - Contrat de maintenance avec la société SOFTICA pour l’entretien de la porte automatique ;
- ✓ Dsc 2018051 : SIG - Contrat de renouvellement de la maintenance du logiciel ESRI ;
- ✓ Dsc 2018052 : Office de Tourisme - Contrat avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES pour le progiciel relatif à la taxe de séjour ;
- ✓ Dsc 2018053 : Technique - Contrat d’abonnement Business VPN pour la liaison entre les sites de Gisors et d’Etrépagny ;
- ✓ Dsc 2018054 : Lecture Publique - Convention de partenariat « Café littéraire » ;
- ✓ Dsc 2018055 : Environnement / SPANC – Demande de subvention à l’Agence de l’Eau de Normandie et au CG 27 pour les travaux de réhabilitation des installations d’ANC ;
- ✓ Dsc 2018056 : Administration Générale - Convention avec le cabinet VERPONT pour une mission ;
- ✓ Dsc 2018057 : Politique Familiale – Approbation du règlement du jeu-concours pour trouver un nom au LAEP ;
- ✓ Dsc 2018058 : Piscine – Avenant n°1 à la convention avec le comité des fêtes d’Heudicourt ;

***Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

# **ADMINISTRATION GENERALE - CONSEQUENCES DE LA DECISION DE JUSTICE SUSPENDANT L'INTEGRATION DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-GISORS ET DE BOURY-EN-VEXIN DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Madame la Présidente, Perrine FORZY**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'avis des conseils municipaux des 5 communes de Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors et Boury en Vexin pour rejoindre la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Vu l'avis du Conseil communautaire et des 36 communes à la majorité qualifiée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Vu la gouvernance de droit commun validée faisant en sorte que ces 5 communes disposent d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant et qu'en parallèle, la commune de Bézu Saint Eloi soit représentée par 2 délégués communautaires et non plus 3 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la requête n°1800745 enregistrée les 23 et 26 février 2018 respectivement par le greffe du tribunal administratif de Rouen et par le greffe du tribunal administratif d'Amiens, tendant à la suspension de l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 susmentionné ;

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 rendue par le tribunal administratif d'Amiens, suspendant l'exécution de l'arrêté du préfet de l'Oise autorisant le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes de Vexin-Thelle et celle de l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- De prendre acte de l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens ;
- De modifier l'article 1 des statuts de la communauté de communes du Vexin Normand, pour tenir compte de la suspension de l'arrivée des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, et d'arrêter la composition de la Communauté de communes à 39 communes membres ;
- De prendre acte de la suspension de l'installation des délégués titulaires et suppléants des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors au sein du Conseil communautaire, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Conseillers titulaires</b>	<b>Conseiller suppléants</b>
<b>Courcelles les Gisors</b>	<b>Alain FRIGIOTTI</b>	<b>Nadège DUVAL</b>
<b>Boury en Vexin</b>	<b>Marie-José DEPOILLY</b>	<b>Philippe ZENTZ d'ALNOIS</b>

- De prendre acte de la nouvelle composition du conseil communautaire, arrêtée au nombre de 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :
  - 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant)
  - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
  - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi
  - 7 sièges pour Etrépagny
  - 22 sièges pour Gisors
  
- D'arrêter la composition du conseil communautaire comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Conseillers titulaires</b>	<b>Conseiller suppléants</b>
<b>Amécourt</b>	<b>BEAL Alain</b>	<b>DESCHARLES Arnaud</b>
<b>Authavernes</b>	<b>BLOUIN James</b>	<b>GEFFROY Jean-Claude</b>
<b>Bazincourt</b>	<b>DUMONTIER Béatrice</b>	<b>PALLIER Jean-Noël</b>
<b>Bernouville</b>	<b>GUILLAUME Pascal</b>	<b>BOUGUET Alain</b>
<b>Bézu la Forêt</b>	<b>BRIERE Serge</b>	<b>BROUANT Nathalie</b>
<b>Bézu Saint Eloi</b>	<b>PETIT Yves</b> <b>LEEMANS Claude</b>	
<b>Château sur Epte</b>	<b>CAILLAUD Nathalie</b>	<b>RAGEL Martial</b>
<b>Chauvincourt-Provemont</b>	<b>LE NAOUR Fabrice</b>	<b>ADELIS Dominique</b>
<b>Coudray en Vexin</b>	<b>LAURY Alain</b>	<b>VATEBLED Virginie</b>

<b>Dangu</b>	<b>DELON Gilles</b>	<b>LAGACHE Claude</b>
<b>Doudeauville</b>	<b>LECOZE Jean-François</b>	<b>HIVET Francis</b>
<b>Etrépagny</b>	<b>BEAUFILS Pierre</b> <b>BLANCKAERT Christine</b> <b>CAILLIET Frédéric</b>	

	<b>GOUGEON Colette</b> <b>CLAUIN Guy</b> <b>LANGLOIS Bernard</b> <b>BAUSMAYER Laurent</b>	
<b>Farceaux</b>	<b>FESSART Emmanuel</b>	<b>TOURNIER Nicole</b>
<b>Gamaches-en-Vexin</b>	<b>FORZY Perrine</b>	<b>QUILLET Alexandre</b>
<b>Gisors</b>	<b>AUGER Anthony</b> <b>BOULLEVEAU Michel</b> <b>CAPRON Franck</b> <b>CHASME Agnès</b>	

	<b>CORNU Monique</b> <b>GIMENEZ Eugène</b> <b>HUIN Elise</b> <b>HYEST Emmanuel</b> <b>LAMY Jeannine</b> <b>VIVIER Chrystel</b> <b>LEDERLE Carole</b> <b>LONGET Laurent</b> <b>LUSSIER Gilles</b> <b>MARTORELL Annabelle</b> <b>PORTEJOIE Annick</b> <b>PRIEUR Gladys</b> <b>RASSAERT Alexandre</b> <b>SEPEAU Lionel</b> <b>CERQUEIRA José</b> <b>DE WAILLY Armand</b> <b>CAVE Dominique</b> <b>CARON Elise</b>	
<b>Guerny</b>	<b>MATECKI Marie-Thérèse</b>	<b>LEPILLER Catherine</b>
<b>Hacqueville</b>	<b>BOULANGER Dominique</b>	<b>MONTON Brigitte</b>
<b>Hébécourt</b>	<b>LETIERCE François</b>	<b>BAUDOUX Philippe</b>
<b>Heudicourt</b>	<b>ESTEVE Yves</b>	<b>LECERCLE Andrée</b>
<b>La Neuve Grange</b>	<b>PINEL Didier</b>	<b>CANU Jean-Louis</b>
<b>Le Thil en Vexin</b>	<b>MULLER Frédéric</b>	<b>MARAND Alain</b>
<b>Les Thilliers en Vexin</b>	<b>BUISSON Françoise</b>	<b>DESMARAIS Jérôme</b>
<b>Longchamps</b>	<b>LAINÉ Nicolas</b>	<b>DUTHOIT Philippe</b>
<b>Mainneville</b>	<b>DUVAL François</b>	<b>TRANCART Patrick</b>
<b>Martagny</b>	<b>LAINÉ Laurent</b>	<b>DE WINTER Nicolas</b>
<b>Mesnil Sous Vienne</b>	<b>DUBOS Ludovic</b>	<b>BELHOSTE-DUGAS Anne</b>
<b>Morgny</b>	<b>GRIFFON Christophe</b>	<b>BOQUET Philippe</b>
<b>Mouflaines</b>	<b>CORNILLE Louis</b>	<b>GUYOT Jean-Michel</b>
<b>Neaufles Saint Martin</b>	<b>FONDRILLE Jean-Pierre</b> <b>POULAIN Mélanie</b>	
<b>Nojeon en Vexin</b>	<b>CHAPERON Patrice</b>	<b>LOIR Pascal</b>
<b>Noyers</b>	<b>BERTRAND Alain</b>	<b>PLET Luc</b>
<b>Puchay</b>	<b>MABYRE Thierry</b>	<b>DELORY Jean-Marc</b>
<b>Richeville</b>	<b>DUBOS Roland</b>	<b>LAFOLIE Maxime</b>
<b>Saint Denis le Ferment</b>	<b>THEBAULT Nathalie</b>	<b>CANU Bernard</b>
<b>Sainte-Marie-de-Vatimesnil</b>	<b>CHANTRELLE Michel</b>	<b>FOULON Michèle</b>

<b>Sancourt</b>	<b>DUPUY Michel</b>	<b>LOEUILLET Pierre</b>
<b>Saussay-la-Campagne</b>	<b>DECHAUMONT Michel</b>	<b>BACHELIER François</b>
<b>Vesly</b>	<b>LEFEVRE Annie</b>	<b>LUCAS Laurent</b>
<b>Villers-en-Vexin</b>	<b>FEUGERE Didier</b>	<b>JEAN René</b>

- De procéder au retrait des élus communautaires et des conseillers municipaux des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors installés dans les commissions thématiques communautaires, à savoir :

<b>✓ 2<sup>ème</sup> Commission Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal</b>	
Marie José DEPOILLY (Boury en Vexin)	
Philippe ZENTZ d'ALNOIS (Boury en Vexin)	
Christophe BOULY DE LESDAIN (Boury en Vexin)	

<b>✓ 3<sup>ème</sup> Commission Lecture Publique/Culture/Médias</b>	
Marie José DEPOILLY (Boury en Vexin)	
Pascale GOUABLIN (Boury en Vexin)	
Alexia DAVENEL (Courcelles les Gisors)	

<b>✓ 4<sup>ème</sup> Commission Finances/Budgets</b>	
Christophe BOULY DE LESDAIN (Boury en Vexin)	

<b>✓ 5<sup>ème</sup> Commission Développement économique et touristique</b>	
Marie José DEPOILLY (Boury en Vexin)	
Philippe ZENTZ d'ALNOIS (Boury en Vexin)	
Christophe BOULY DE LESDAIN (Boury en Vexin)	
Hélène AUBE (Courcelles les Gisors)	

<b>✓ 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)</b>	
Marie José DEPOILLY (Boury en Vexin)	
Eric LE COLLOËC (Boury en Vexin)	

<b>✓ 8<sup>ème</sup> Commission Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel</b>	
David LEGROS (Boury en Vexin)	
Alain FRIGIOTTI (Courcelles les Gisors)	

<b>✓ 9<sup>ème</sup> Commission Mobilités/Transports Scolaires</b>	
Lionel PAOLETTI (Courcelles les Gisors)	

<b>✓ 10<sup>ème</sup> Commission Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse</b>	
Marie José DEPOILLY (Boury en Vexin)	
Nicolas CATHERINE (Boury en Vexin)	
Marie-Laure PY (Courcelles les Gisors)	

<b>✓ 11<sup>ème</sup> Commission Solidarités et Cohésion sociale : accès aux soins et aux services</b>	
Nathalie SPINAT BECQUET (Courcelles les Gisors)	

<b>✓ 12<sup>ème</sup> Commission Communication et Développement du Numérique</b>	
Eric LE COLLOËC (Boury en Vexin)	
Alexandre DUPONT (Courcelles les Gisors)	

- De prendre acte du retrait des maires des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) ;
- De prendre acte du retrait des maires des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors de la composition de la Conférence des Maires, et d'arrêter le nombre de ses membres à 39 ;
- De prendre acte que la Communauté de communes du Vexin Normand ne représentera plus les communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors au sein du SIIVE et d'arrêter la liste de ses représentants au SIIVE comme suit :

COMMUNES	NOMS /PRENOMS	e-mail	tél
AMECOURT	M BEAL Alain (Maire)	<a href="mailto:bealain27@gmail.com">bealain27@gmail.com</a>	06 38 83 66 65
	M DE GROOTE Christian	<a href="mailto:christian.degroote27@gmail.com">christian.degroote27@gmail.com</a>	06 88 43 37 08
BAZINCOURT SUR EPTE	M DUBUS Gérard	<a href="mailto:gepami.dubus@free.fr">gepami.dubus@free.fr</a>	06 86 40 75 84
	M VANDAMME Alain	<a href="mailto:catherine.theffo@wanadoo.fr">catherine.theffo@wanadoo.fr</a>	06 24 53 79 25
CHÂTEAU SUR EPTE	M LECOMTE Gilles	<a href="mailto:lecomte.gilles@cegetel.net">lecomte.gilles@cegetel.net</a>	06 79 20 08 89
	Mme CAILLAUD Nathalie	<a href="mailto:dudonjon@bbox.fr">dudonjon@bbox.fr</a>	06 68 60 37 04
DANGU	M DELON Gilles	<a href="mailto:gv.delon@orange.fr">gv.delon@orange.fr</a>	06 81 62 10 43
	M BOUVERET Olivier	<a href="mailto:olivier.bouveret@wanadoo.fr">olivier.bouveret@wanadoo.fr</a>	06 08 93 79 00
GISORS	M RASSAËRT Alexandre	<a href="mailto:alexandre.rassaert@mairie-gisors.fr">alexandre.rassaert@mairie-gisors.fr</a>	06 38 51 81 44
	M HYEST Emmanuel	<a href="mailto:emmanuel.hvest@orange.fr">emmanuel.hvest@orange.fr</a>	06 09 94 45 94
GUERNY	M LHOMOY Hervé	<a href="mailto:lhomyherve@orange.fr">lhomyherve@orange.fr</a>	06 30 09 50 29
	Mme MATECKI Marie-Thérèse	<a href="mailto:marmat27@orange.fr">marmat27@orange.fr</a>	06 01 72 94 27
NEAUFLES SAINT MARTIN	Mme DESCARREGA Hélène	<a href="mailto:helenedescarrega@aol.com">helenedescarrega@aol.com</a>	06 34 55 08 50
	Mme DECHELLE Diane	<a href="mailto:dianedg@hotmail.fr">dianedg@hotmail.fr</a>	06 23 36 20 80

**ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR  
CORNILLE LOUIS ET DE MONSIEUR GUYOT JEAN-MICHEL,  
RESPECTIVEMENT CONSEILLER TITULAIRE ET CONSEILLER  
SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE MOUFLAINES**

**Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu la délibération n°2017218 en date du 30 novembre 2017 ayant installé Monsieur SAGNET Jean-Marc comme délégué titulaire pour la commune de Mouflaines suite à la démission, reçue par les services communautaires le 17 octobre 2017, de Monsieur René MICHEL, Maire de Mouflaines, de son mandat de conseiller communautaire, et ayant installé Monsieur HERPIN Joachim en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de MOUFLAINES ;

Vu le courrier reçu le 26 mars 2018, adressé par Monsieur SAGNET Jean-Marc à Madame la Présidente, par lequel Monsieur SAGNET démissionne de son mandat de conseiller communautaire titulaire ;

Vu le courrier reçu le 4 avril 2018, adressé par Monsieur HERPIN Joachim, qui a remplacé Monsieur SAGNET en qualité de délégué titulaire, par lequel Monsieur HERPIN démissionne de son mandat de conseiller communautaire titulaire ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Mouflaines ;

Considérant que la commune de Mouflaines dispose d'un siège de conseiller communautaire titulaire et d'un siège de conseiller communautaire suppléant ;

Considérant enfin les choix de Messieurs CORNILLE et GUYOT, quant aux commissions thématiques dans lesquelles ils souhaitent siéger ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur CORNILLE Louis, en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de MOUFLAINES ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur GUYOT Jean-Michel, en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de MOUFLAINES ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur CORNILLE Louis dans toutes les commissions thématiques suivantes :
  - Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
  - Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
  - Lecture Publique/Culture/Médias
  - Finances/Budgets
  - Développement économique et touristique
  - Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
  - Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
  - Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
  - Mobilités et Transports scolaires
  - Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
  - Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
  - Communication et du Développement Numérique
- De prendre acte de l'installation de Monsieur GUYOT Jean-Michel dans toutes les commissions thématiques suivantes :
  - Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
  - Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
  - Lecture Publique/Culture/Médias
  - Finances/Budgets
  - Développement économique et touristique
  - Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
  - Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
  - Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
  - Mobilités et Transports scolaires
  - Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
  - Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
  - Communication et du Développement Numérique

**ENVIRONNEMENT : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYGOM  
EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-MARC SAGNET**

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article 5 des statuts du SYGOM qui précise que les EPCI de 30 001 à 50 000 habitants disposent de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2017015 du 19 janvier 2017 ayant désigné les élus de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègent au SYGOM, parmi lesquels Monsieur René MICHEL, en qualité de suppléant ;

Vu la délibération n°2017219 du 30 novembre 2017 ayant désigné Monsieur Jean-Marc SAGNET, en qualité de délégué communautaire suppléant pour siéger au SYGOM, en remplacement de Monsieur René MICHEL, démissionnaire ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, il peut être procédé à tout moment au remplacement des délégués désignés pour siéger dans les organismes extérieurs, « *par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* » ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- De désigner M. Louis CORNILLE, délégué suppléant au SYGOM, en remplacement de Monsieur Jean-Marc SAGNET ;
- De rappeler que les 15 délégués communautaires titulaires et les 15 délégués communautaires suppléants au SYGOM sont les suivants et d'en informer le Sygom :

<b>Délégués titulaires</b>
Fabrice LE NAOUR
Yves PETIT
Béatrice DUMONTIER
James BLOUIN
René JEAN
Michel CHANTRELLE
Thierry MABYRE
Alain BERTRAND
Christophe GRIFFON
Dominique BOULANGER
Alexandre RASSAERT
Elise HUIN
Monique CORNU
Michel BOULLEVEAU
Elise CARON

<b>Délégués suppléants</b>
Eugène GIMENEZ
Emmanuel HYEST
Armand DE WAILLY
Marie-Thérèse MATECKI
Louis CORNILLE

Jean-François LECOZE
Roland DUBOS
Perrine FORZY
Nathalie THEBAULT
Annie LEFEVRE
Gilles LUSSIER
Jean-Pierre FONDRILLE
Laurent LONGET
Annick PORTEJOIE
Didier FEUGERE

## ADMINISTRATION GENERALE : COMPLEMENT DE POUVOIRS DELEGUES A LA PRESIDENTE

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2017004 prise en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs donné à la Présidente conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

Vu la délibération n°2017140 en date du 29 juin 2017 prise en complément ;

Vu la délibération n°2017246 en date du 21 décembre 2017 prise en complément ;

Vu l'action en justice intentée par la Communauté de communes de Vexin-Thelle contre l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Considérant que les pouvoirs actuellement délégués à Madame la Présidente ne lui permettent que *« d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives du 1<sup>er</sup> degré »* ;

Considérant que les délais d'appel sont respectivement de 1 mois devant les juridictions civiles ou pénales et de 2 mois devant la cour administrative d'appel, et de 15 jours pour les référés ;

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes, il convient de modifier les pouvoirs délégués à Madame la Présidente, afin de lui permettre de saisir rapidement les juridictions compétentes en signant une décision et une convention (pour rappel, les décisions sont présentées à chaque Conseil communautaire) ;

Considérant qu'il convient également d'augmenter le plafond des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts au-delà duquel Madame la Présidente n'a plus de délégation ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- **De déléguer en complément des délibérations n° 2017004, 2017140 et 2017246, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT à la Présidente, le pouvoir de prendre toutes les décisions ayant pour objet de :**
  - ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 20 000 € ;*
  - ✓ *d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;*
- **De rappeler donc les délégations octroyées à la Présidente, en complément des délibérations n° 2017004, 2017140 et 2017246, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;**
  - ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
  - ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;*
  - ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
  - ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
  - ✓ *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
  - ✓ *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
  - ✓ *de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
  - ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 20 000 € ;*
  - ✓ *d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;*
  - ✓ *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15 000 € ;*
  - ✓ *le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Portage de repas à domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépagny) ;*

- ✓ la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
  - ✓ les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;
  - ✓ les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale.
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, la Présidente rendra compte des Décisions qu'elle a été menée de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

*Arrivée de Madame Carole LEDERLE*

**ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE  
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE**

*Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources humaines, rapporteur, propose à l'assemblée de reporter ce rapport à une séance ultérieure, compte tenu de l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens, qui suspend l'arrivée des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De reporter ce rapport à une séance ultérieure

**OFFICE DE TOURISME : ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DE  
FRANCE ET A L'OFFICE DE TOURISME DE NORMANDIE**

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Considérant que la Communauté de communes a repris la gestion de l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand, pour utiliser la marque officielle du réseau national des Offices de Tourisme qui est le signe d'appartenance au réseau, doit obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale « Offices de Tourisme de France® » ;

Considérant par ailleurs que l'adhésion à Office de Tourisme de Normandie permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils et de propositions de formations ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de France pour l'année 2018, la cotisation de 549 € sera imputé au compte 6281 du budget annexe de l'office de tourisme ;
- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de Normandie pour l'année 2018, la cotisation de 545 € sera imputé au compte 6281 du budget annexe de l'office de tourisme ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents qui se réfèrent à ces adhésions.

## **OFFICE DE TOURISME : IMMATRICULATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement l'article L.211-18 ;

Considérant que la Communauté de communes a repris la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme exerce une activité de billetterie qui entre dans le champ de l'article L.211-1 du code du tourisme ;

Considérant que l'Office de tourisme reçoit des demandes de forfaits touristiques tel que définis à l'article L.221-2 du code du tourisme ;

Considérant l'obligation faite aux offices de tourisme exerçant une activité de billetterie propre ou pour le compte de transporteurs, musées, monuments, salles de spectacle... d'être immatriculés au registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours, tenu par Atout France ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer son offre et permettre la perception d'une rémunération sur les ventes ;

Considérant l'activité de billetterie exercée par la structure pour le compte de tiers ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 Mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver l'immatriculation de l'Office de Tourisme ;
- De préciser que les frais de dossier sont de 100 € ;
- D'indiquer que cette dépense sera imputée au compte 6168 du budget annexe de l'office de tourisme ;

- D'approuver la prise en charge de la garantie financière conformément aux articles R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme par l'adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) :
  - droit d'entrée de 300 €,
  - part fixe de la cotisation annuelle 350 €,
  - part variable dont le montant minimum est fixé à 200 € ;
- D'indiquer que ces dépenses seront imputées au compte 6281 du budget annexe de l'office de tourisme ;

## **TOURISME : AJOUTS ET MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018016 modifiant le prix d'un ouvrage et déterminant les tarifs de nouveaux articles vendus à la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits du territoire et dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant les nouveaux articles proposés en boutique et la nécessité de proposer une offre tarifaire lissée ;

Considérant la nécessité d'avoir un prix identique pour des produits de même nature ou de même contenance ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De modifier les tarifs annexés à la délibération n° 2017425 et n°2018016, par les tarifs annexés à la présente délibération
- D'approuver les tarifs pratiqués en boutique, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables dès la notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA SCIC LONDON-PARIS A LA CARTE**

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique et touristique ;

Vu la délibération n°2017178 en date du 21 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'association de préfiguration de la SCIC London-Paris à la carte, qui a pour objectif de créer une agence réceptive dédiée au développement de l'économie touristique dans les territoires riverains de l'avenue verte London-Paris ;

Considérant la volonté de développer les activités en lien avec le tourisme et plus particulièrement le cyclotourisme afin de valoriser le territoire communautaire ;

Considérant que la grande majorité des cyclistes ne s'éloigne pas de l'itinéraire Paris Londres pour découvrir les villages riverains ;

Considérant que l'association « London-Paris à la carte » se dédie au développement de l'économie touristique dans les territoires riverains de l'axe Paris Londres et qu'elle a pour objectif de permettre l'émergence d'une agence sous le statut de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) avec la volonté de réunir les partenaires territoriaux dans le but de concevoir une offre d'une quarantaine de séjours accessible dans un catalogue numérique multilingue ;

Considérant que cette adhésion doit être renouvelée chaque année ;

Vu l'avis de la Commission de Développement Economique et Touristique du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De renouveler l'adhésion à l'association de préfiguration de la SCIC London-Paris à la carte moyennant un montant d'adhésion de 328.63 € - pour l'année 2018 - équivalente à 1 centime d'euros par habitant ;
- D'indiquer que la dépense sera à inscrire à la DM n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

## **POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS DES MINI-SEJOURS ET CAMPS ADOS POUR L'ÉTÉ 2018**

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 4.2.4 des statuts communautaires, qui dispose que « *la Communauté de communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire* » ;

Considérant qu'est déclaré d'intérêt communautaire, au titre de l'enfance-jeunesse, « *la gestion des mini-séjours et camps ado* » qui se déroulent durant la période estivale ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir, chaque année le règlement de fonctionnement des mini-séjours et camps ado (thématiques, lieux de séjours, tarifs, paiement...) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale tenue en date 19 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider le règlement de fonctionnement des mini-séjours et camps Ados d'été et les tarifs, tels que joint en annexe ;
- D'acter que les tarifs journaliers sont valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

## **POLITIQUE FAMILIALE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL ET DE LA TARIFICATION DES ACM DES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE**

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2017040 du 06 février 2017 reconnaissant d'intérêt communautaire, « au titre de l'enfance-jeunesse (...) la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement d'Etrepagny (élémentaire), du Thil en Vexin, de Morgny et de Longchamp sont reconnus d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2007152 du 29 juin 2017 approuvant les horaires, le mode de calcul et la tarification des dits ACM pour les mercredis après-midi en période scolaire ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'accueils des ACM d'intérêt communautaires pour le mercredi suite au passage à la semaine de 4 jours d'école en septembre 2018 sur l'ensemble du territoire, afin d'accueillir les enfants en journée complète de 7h00 à 19h00 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification de l'ensemble des ACM d'intérêt communautaire (vacances scolaires et mercredis en période scolaire) ainsi que les horaires d'ouverture des dits accueils ;

Vu l'avis favorable de la commission Politique Familiale du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider les horaires d'ouverture et fermeture des ACM d'intérêt communautaire soit 7 h 00 / 19 h 00 ;
- De maintenir le mode de calcul des tarifs selon le quotient familial via le site de la Caf « mon compte partenaire » ;
- De valider l'extension de la grille tarifaire des vacances scolaires au fonctionnement des ACM des mercredis (forfait de 8h30 à 17h30 et garderie matin et soir en supplément) tel que joint en annexe.

## **ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PRPGD (PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS)**

**Rapporteur : Gilles DELON, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que dans le cadre de cette loi, la Région Normandie doit mettre en place un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Considérant que ce plan est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu ;

Considérant la nécessité d'avoir un avis concordant avec le SYGOM sur le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) ;

Considérant la délibération N°55/2017 du SYGOM validant le projet du PRPGD ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver le projet du PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) tel que joint en annexe.

## **PARC DES DOMINICAINES : PROPOSITION D'AMENAGEMENT DU DOMAINE FORESTIER DU SITE D'ETREPAGNY PAR L'ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS)**

**Rapporteur : M Gilles DELON, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace.**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les articles L121.2 et R121.2 du Code Forestier confiant à l'ONF l'entretien et la gestion des forêts domaniales propriétés de l'Etat ouvertes au public ;

Vu le patrimoine forestier de la Communauté de communes du Vexin Normand au 3 Rue Maison de Vastimesnil à Etrépagny, constitué d'un parc de 12,2438 ha en centre ville d'Etrépagny et cadastré section E n°603 partie lieu dit « Le Parc » ;

Vu l'arrêté DDTM/SEBF/2015/043 portant soumission au régime forestier ;

Considérant la compétence de l'ONF pour la gestion, l'exploitation et la valorisation des espaces forestiers ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de valoriser le Parc (peuplement diversifié, propice à la production de bois d'œuvre de qualité) afin d'exploiter le bois dans le respect de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou son Vice-Président thématique a validé la proposition d'aménagement forestier de l'Office National des Forêt pour l'entretien du domaine forestier dit « Le Parc communautaire» à Etrépagny ;
- D'indiquer que l'aménagement est prévu pour une durée de 15 ans ;
- D'indiquer que les conditions financières sont précisées dans la proposition de l'ONF ;
- D'indiquer que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de la Communauté de communes.

## **LEADER : ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE**

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis plus de 20 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 600 € pour l'année 2018 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2018.

<p style="text-align: center;"><b>LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GAL AU TITRE DE 2018</b></p>
---

**Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% de la dépense ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la mesure 19.04 du PDR 2014-2020 du

FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2018 ;

- D'indiquer que la recette est inscrite au BP2018 de la Communauté de communes.

## SECRETARIAT/COMMUNICATION : ADHESION AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Communication et Développement du Numérique**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2017118 en date du 27 avril ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2017 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permettra à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Commuanuté de communes a obtenu son 1<sup>er</sup> @ le 8 mars 2018, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit engagé, cartable numérique de l'élu, ...);

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquérir de nouveaux @ ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2018 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,06 €, **soit un coût total de 1 980 € TTC (33 000 x 0.06)**, prévu au BP 2018 ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer le bulletin d'Adhésion annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE L'EURO DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

**Rapporteur : Madame CORNU, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017226 en date du 30 novembre 2017 sollicitant une demande de subvention auprès de la CAF de l'Eure pour l'achat de 2 ordinateurs portables pour l'espace numérique de la maison de services au public ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, la Msap peut tenir des permanences sur demande dans les Mairies par exemple, et que cela nécessite de disposer d'un ordinateur portable supplémentaire afin de répondre aux demandes des usagers ;

Considérant que la CAF de l'Eure en tant que partenaire de la Maison de services au public peut participer financièrement à hauteur de 80% (Hors taxe) à l'investissement du matériel informatique sur dossier de demande d'aide financière mais à condition que la somme demandée soit au minimum de 1000 € ;

Considérant dans ces conditions la nécessité d'annexer cette demande complémentaire à celle déjà faite et validée par le Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De donner un avis favorable pour investir dans un ordinateur portable supplémentaire pour l'Espace Public Numérique de la Maison de services au public ;
- De solliciter pour l'investissement des outils informatiques une demande d'aide financière globale d'un montant de 1749.60 € pour l'achat de trois ordinateurs, ce qui représente 80% de l'investissement Hors Taxe, à la CAF de l'Eure.

## **LECTURE PUBLIQUE : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA LUDO-MÉDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias**

Vu la Délibération n° 2017256 du 21 décembre 2017, approuvant le projet d'Etablissement 2017-2020 de la Ludothèque-Médiathèque communautaire qui prévoit une augmentation franche du volume horaire des ouvertures au public ;

Vu la Délibération prise au sein du Conseil communautaire du 12 avril 2018, qui engage la collectivité sur une extension des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque de 22h30 à 33h00 hebdomadaires ;

Considérant que l'Etat soutient les collectivités territoriales dans leur projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture dans bibliothèques au titre de la Dotation Globale de Décentralisation ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour l'extension et l'aménagement des horaires d'ouverture ;

- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents afférents en la matière.

## **GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2018 CONCLUE AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers**

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 000 € par an, 30 500 € en 2017), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle annuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2018 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces crédits de recettes sont inscrits au BP 2018 (Fonction 524 ; compte 7478).

## **GENS DU VOYAGE : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6ème Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des équipements/Relations avec les usagers (dont gens du voyage)**

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui vise à subventionner, entre autres, les équipements des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que, par courrier du 20 mars 2017, la Sous-Préfecture des Andelys demande expressément une mise en conformité des sanitaires. Pour être conforme, une aire doit disposer d'au moins une douche et 2 WC pour 5 places de caravanes. L'aire de la Communauté dispose de 2 douches et 4 WC. Avec une capacité de 20 places, la Sous-Préfecture rappelle que l'aire devrait avoir 4 douches et 8 WC ;

Vu la délibération n° 2017110 du 27 avril 2017, sollicitant le report en 2018 des travaux de mise en conformité ;

Considérant le plan de financement suivant de cette opération :

DEPENSES	RECETTES
Frais d'études dont Maitrise d'œuvre et missions complémentaires = 14 166,67 €	ETAT : DETR = 25 666,67 €
Travaux d'agrandissement des sanitaires = 50 000,00 €	
	Reste à charge de la collectivité = 38 500,00 €
Total = 64 166,67 € HT	Total = 64 166,67 € HT

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à la demande de subvention ;
- D'inscrire les recettes au Budget de la Communauté de communes sur l'Opération concernée.

## **TECHNIQUE : DECLASSEMENT DE LA VC 61 A AUTHEVERNES EN CHEMIN RURAL**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission, le 12 décembre 2016, à la Communauté de communes du Vexin Normand de la délibération municipale n° 2010/12 du 30 juin 2010 prise par la commune de Authevernes, actant « le déclassement de la VC 61 pour une intégration dans le (son) domaine public » ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la visite des lieux, réalisée par les services techniques de la Communauté de communes, confirmant que l'état de la chaussée est en accord avec les conditions de déclassement des voies intercommunales dans le domaine de compétence de la communes ;

Précisant que les caractéristiques de la partie de voie à déclasser, dite « VC 61 », sont les suivantes : déclassement dans son intégralité, sur une longueur de 1 690 ml, d'une largeur de 2,80 m ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte du déclassement de la VC 61 à Authevernes, en chemin communal, et de l'entrée de ce nouveau chemin communal dans le domaine des compétences de la commune d'Authevernes.

## **TECHNIQUE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES D'UNE VOIE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE NOYERS, IMPASSE DES CLOSEAUX**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la délibération municipale n° 23-2015 du 14 septembre 2015 prise par la commune de Noyers, actant « l'incorporation dans le (son) domaine public, de l'impasse des Closeaux » ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la visite des lieux, réalisée par les services techniques de la Communauté de communes, confirmant que l'état des chaussées est en accord avec les conditions d'intégration des voies communales dans le domaine de compétence de la Communauté de communes ;

Précisant que les caractéristiques de la partie de voie à classer, dite « impasse des Closeaux », sont les suivantes : reprise dans son intégralité, sur une longueur d'environ 180 m ;

Précisant que la voie à classer, dite « impasse des Closeaux », sera nommée VC 132 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte du classement de l'impasse des Closeaux à Noyers, en voie communale, et de l'entrée de cette nouvelle voie communale dans le domaine des compétences de la Communauté de communes ;
- De préciser que cette voie ne sera pas intégrée au plan d'hivernage.

<p style="text-align: center;"><b>TECHNIQUE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES D'UNE VOIE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE AUTHEVERNES, RUE DE DERRIERE LA CHARTREUSE</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission, le 12 décembre 2016, à la Communauté de communes du Vexin Normand de la délibération municipale n° 2010/12 du 30 juin 2010 prise par la commune de Authevernes, actant « l'incorporation dans le (son) domaine public, du chemin de derrière la Chartreuse » ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la visite des lieux, réalisée par les services techniques de la Communauté de communes, confirmant que l'état de la chaussée est en accord avec les conditions d'intégration des voies communales dans le domaine de compétence de la Communauté de communes ;

Précisant que les caractéristiques de la partie de voie à classer, dite « chemin de derrière la Chartreuse », sont les suivantes : reprise dans son intégralité, sur une longueur d'environ 190 m ;

Précisant que la voie à classer, dite « chemin de derrière la Chartreuse », sera nommée VC 138 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission de voirie en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte du classement du chemin de derrière la Chartreuse à Authevernes, en voie communale, et de l'entrée de cette nouvelle voie communale dans le domaine des compétences de la Communauté de communes ;
- D'intégrer cette voie au plan d'hivernage.

## **TECHNIQUE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES D'UNE VOIE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE NOYERS, SENTE DE GISANCOURT**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la délibération municipale n° 22-2015 du 14 septembre 2015 prise par la commune de Noyers, actant « l'incorporation dans le (son) domaine public, de la sente de Gisancourt » ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la visite des lieux, réalisée par les services techniques de la Communauté de communes, confirmant que l'état des chaussées est en accord avec les conditions d'intégration des voies communales dans le domaine de compétence de la Communauté de communes ;

Précisant que les caractéristiques de la partie de voie à classer, dite « sente de Gisancourt », sont les suivantes : partie de voie comprise entre la rue de la Coulotte et des Bannis et l'entrée l'établissement l'Hostréa, sur une longueur d'environ 100 m ;

Précisant que la voie à classer, dite « sente de Gisancourt », sera nommée VC 134 ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte du classement de la sente de Gisancourt à Noyers, en voie communale, et de l'entrée de cette nouvelle voie communale dans le domaine des compétences de la Communauté de communes ;
- De préciser que cette voie sera intégrée au plan d'hivernage.

*Arrivée de Madame Gladys PRIEUR*

## **TECHNIQUE : MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES - AVENANT N°5 AU LOT N°14**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers**

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;

- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 avril 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
14	VIA FRANCE	334 900,00 €	5	17 211.78 €

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans chacun des avenants annexés, que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

## TECHNIQUE : AVENANT AUX MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers**

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;

- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2018;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
9	Gpe MORIN	161 353.42 €	6	<b>1 880,23 €</b>

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans l'avenant annexé, que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

## TRANSPORTS SCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand désignant celle-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Vu le Règlement Intérieur des Transports Scolaires de la Communauté de communes du Vexin Normand voté en avril 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite lutter contre la fraude dans les transports scolaires ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes fait face à des problèmes de comportements à bord des véhicules sur l'ensemble des services scolaires ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes a décidé de faire appel à une société (SCAT) pour effectuer des contrôles de titre des usagers par des agents formés, agréés par l'Etat et assermentés ;

Considérant que ces contrôleurs seront habilités à constater et sanctionner par un procès-verbal, les différents manquements au règlement intérieur des transports scolaires communautaires ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des transports scolaires pour tenir compte de cette décision (article 10 : Contrôle des titres de transport) et quelques adaptations à la marge (changement d'AO1 Région et non plus Département, ajout de la référence des 5 nouvelles communes) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports scolaires » qui s'est tenue le 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est tenu le 22 mars 2018 ;

*Madame CAILLAUD demande si les contrôles seront effectués tout au long de l'année.*

*Monsieur PINEL précise que cela n'est pas possible, notamment du fait que les contrôles seront facturés à chaque demande. L'objectif est de montrer la volonté de la Communauté de communes. Pour autant, ces contrôles doivent avoir un aspect dissuasif et non répressif.*

*Monsieur AUGER regrette, qu'après l'instauration du paiement, l'on instaure un contrôle supplémentaire. Il trouve que l'on se complique la tâche, en même temps que l'on complique la vie des usagers en leur faisant supporter un coût supplémentaire. L'accès à l'école devrait être aussi supporté de façon solidaire par l'impôt.*

*Monsieur PINEL précise que le contrôle « à la montée » fait partie des prérogatives des chauffeurs, qui ne l'applique pas suffisamment.*

*Monsieur FONDRILLE, en tant qu'ancien Vice-Président aux transports Scolaires, précise que les contrôles étaient effectués, lors de la période de rentrée scolaire, par le personnel communautaire. Mais que, passé ce laps de temps, des adolescents non-inscrits prenaient le bus.*

*Monsieur DUBOS Roland pense que l'on devrait communiquer le dossier aux communes (rurales), qui connaissent leurs administrés.*

*Madame la Présidente souligne que l'on ne peut modifier, pour l'instant, le système mis en place.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mesdames PRIEUR et CHASME et Monsieur AUGER) et 1 ABSTENTION (Monsieur CLAUIN) décide :

- De valider le nouveau règlement intérieur des Transports Scolaires communautaires, tels que joint en annexe (les modifications apparaissent en rouge) ;
- D'indiquer que ce règlement sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIERE 2018 DES COLLECTIVITES CONVENTIONNEES**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand désignant celle-ci comme Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand exerce également cette compétence pour le compte de certaines collectivités extérieures à son périmètre communautaire ;

Considérant que les communes de Bosquentin, Lilly et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) pour le compte des communes de Forêt la Folie et Cantiers ont signé une convention sur ce point ;

Considérant que la participation financière de ces collectivités s'élève à 300 € par élève, celle-ci est calculée pour une année scolaire en fonction du nombre d'enfants et du coût global du service géré par la Communauté de communes ;

Vu les sommes prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018 sur ce point ;

Vu les avis favorables de la Commission « Transports scolaires » du 19 mars 2018 et du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- De fixer au titre de l'année 2018, la participation financière pour les collectivités extérieures et conventionnées avec la Communauté de communes du Vexin Normand en bénéficiant de son service transports scolaires à :

<b>Bosquentin</b> (2 élèves)	<b>600 €</b>
<b>Communauté d'agglomération SNA</b>	
Pour Forêt la Folie et Cantiers : communes déléguées (7 élèves) :	<b>2 100 €</b>
<b>Lilly</b> (2 élèves)	<b>600 €</b>

- De préciser que ces recettes ont été inscrites au budget communautaire 2018.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIERE 2018 DES FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AUX COLLECTIVITES CONVENTIONNEES**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Normandie et le Communauté de communes du Vexin Normand désignant celle-ci comme Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant la possibilité offerte à des familles dont la commune de résidence est extérieure à la Communauté de communes et dont la commune de résidence n'a pas conventionné, de prendre les transports scolaires sur les points d'arrêt situés sur le territoire communautaire (Au titre de 2018, 1 famille de 2 enfants est concernée avec comme lieu de résidence Saint-Clair-sur-Epte (95) et se rendant au Lycée de Gisors en utilisant le point d'arrêt scolaire de Château-sur-Epte) ;

Considérant la nécessité de fixer chaque année la participation de ces familles extérieures pour bénéficier du service Transports Scolaires de la Communauté de communes au regard du budget de l'année en cours ;

Considérant les sommes prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018 sur ce point ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports scolaires » qui s'est tenue le 19 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est tenu le 22 mars 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- De fixer à 300 € par enfant, pour l'année scolaire 2018/2019 (équivalent à l'année scolaire d'utilisation des transports scolaires) la participation financière des familles extérieures à la Communauté de communes ou aux collectivités ayant conventionné avec elle ;

- De préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où l'enfant serait amené à ne plus utiliser les transports scolaires en cours d'année scolaire.

## **FINANCES : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT ADMINISTRATIF A PRELEVER SUR LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME ET A REVERSER SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017242 en date du 21 décembre 2017, approuvant la création d'un Budget annexe pour l'Office de Tourisme ;

Considérant les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, et notamment sa gestion en Service Public Administratif avec autonomie financière ;

Considérant qu'il n'est pas possible de faire supporter par une facturation directe sur le Budget annexe Office de Tourisme un certain nombre de dépenses qui apparaissent uniquement et de façon globalisée sur le budget principal de la Communauté de communes ;

Considérant que les frais identifiés concernant les heures de ménage pour 9 400 €, les frais d'affranchissement pour 1 000 € et les frais d'essence pour 600 € soit un coût annuel de 11 000 € ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver la mise en place d'un forfait administratif payé sur le Budget annexe Office de Tourisme à destination du Budget principal (M14) dont le montant annuel est fixé à 11 000 € ;
- De préciser que cette dépense est inscrite au budget annexe Office de Tourisme au compte 6287 (remboursement de frais), ainsi qu'en recette au compte 70872 (remboursement de frais par les budgets annexes) sur le Budget principal ;

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;

Le Budget annexe de la Zone Industrielle n'a enregistré aucune opération sur l'exercice 2017, les résultats sont donc identiques à ceux du CA2016 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>0 €</i>
Résultat reporté N-1 :déficit	- 98 049,97 €
<b>Déficit de clôture : (1)</b>	<b>- 98 049,97 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>0 €</i>
Solde d'investissement N-1 Excédent	184 161,59 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	<b>184 161,59 €</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

### L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2017 EST LE SUIVANT

<b>Modalités de calcul : (1+2) :</b>	<b>86 111.62 €</b>
--------------------------------------	--------------------

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

## **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M4, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 98 049,97 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 184 161,59 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2017 d'un montant de 98 049,97 € inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2017 d'un montant de 184 161,59 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

## **FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE (BUDGET M 14) – ANNEE 2018**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2018 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 221 527,38 €, à savoir principalement :

### **DEPENSES**

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 98 049,97 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2017.

#### ➤ **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce compte est crédité de 74 527,41 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

#### ➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 3555 en cas de vente de terrains.

### **RECETTES**

#### ➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 48 950 € car il reste 4 895 m<sup>2</sup> à vendre à un prix de 10€/m<sup>2</sup>.

#### ➤ **CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » est crédité de 172 577,38 € correspondant à la subvention que le budget principal du Vexin Normand doit affecter au budget annexe de la ZI pour permettre l'équilibre de ce dernier.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2018 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 307 639 €.

### **DEPENSES**

Article 168751 : « Autres dettes / GFP de rattachement » est crédité de 307 639 € correspondant à la dette contractée par le budget annexe ZI sur le Budget principal, depuis la mise en place de ce Budget annexe.

## RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 184 161,59 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2017.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 74 527,41 €.

### ➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 71355 en cas de vente de terrains.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu'annexé.

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (BUDGET ANNEXE M49) SPANC CCCE**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe SPANC CCCE (M49) dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SPANC CCCE (BUDGET ANNEXE M49)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2017 du budget annexe SPANC CCCE.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2017 :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	55 328,90 €
Recettes :	143 610,12 €
<i>Différence de la section :</i>	88 281,22 €
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	61 995,00 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>+ 150 276,22 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses :	131 534,70 €
Recettes :	161 996,76 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 30 462,06 €
Solde d'investissement N-1 : <b>déficit</b>	- 38 796,75 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	<b>- 8 334,69 €</b>

#### RÉSULTAT NET

**Excédent : (1+2)** + 141 941,53 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser

#### L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2017 EST LE SUIVANT

**Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 :** 141 941,53 €

Pour information, l'excédent 2016 était de 61 995 € soit un gain de 79 946,53 € en 2017.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe M49 SPANC CCCE de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

### **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET SPANC CCCE (BUDGET ANNEXE M49)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 150 276,22 € ;

- un Déficit de la Section d'Investissement de 8 334,69 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de **141 941,53 €** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »;
- D'affecter au compte 1068 « autres réserves » un montant de **8 334,69 €**.
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement en 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de **8 334,69 €**
- D'indiquer que le Budget annexe SPANC CCCE ayant été dissous au 31 décembre 2017, l'affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2018 du Budget annexe SPANC CCVN et cumulé au résultat 2017 du Budget annexe SPANC GEL.

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (BUDGET ANNEXE M49) SPANC GEL**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe SPANC GEL (M49) dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SPANC GEL (BUDGET ANNEXE M49)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2017 du budget annexe SPANC GEL.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice

2017 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	162 998,76 €
Recettes :	110 533,81 €
<i>Différence de la section :</i>	- 52 464,95 €
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	135 605,76 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>+ 83 140,81 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	166 448,27 €
Recettes :	76 462,04 €
<i>Différence de la section :</i>	- 89 986,23 €
Solde d'investissement N-1 : <b>excédent</b>	22 764,38 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	<b>- 67 221,85 €</b>

### RÉSULTAT NET

**Excédent : (1+2)** **15 918,96 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	<b>+ 26 557,95 €</b>
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	<b>+ 147 422,37 €</b>

### L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2017 EST LE SUIVANT

**Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 136 783,38 €**

**Pour information, l'excédent 2016 était de 166 794,14 € soit une perte de 30 010,76 € en 2017.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe M49 SPANC GEL tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

## **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC GEL (M49)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 83 140,81 € ;

- un Déficit de la Section d'Investissement de 67 221,85 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de **83 140,81 €** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »;
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2017 au compte 001 pour un montant de **67 221,85 €**.
- D'indiquer que le Budget annexe SPANC CCCE ayant été dissous au 31 décembre 2017, l'affectation du résultat ci-dessus sera reprise au Budget Primitif 2018 du Budget annexe SPANC CCVN et cumulé au résultat 2017 du Budget annexe SPANC CCCE.

## **FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVN (BUDGET M 49) – ANNEE 2018**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération n° 2017224 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 approuvant la dissolution du Budget annexe SPANC CCCE, la reprise de l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC CCCE » par le budget annexe SPANC M49 dénommé « SPANC GEL » et modifiant la dénomination du budget annexe « SPANC GEL » en budget annexe « SPANC CCVN » ;

Considérant que du fait de la dissolution du Budget annexe SPANC CCCE, les résultats 2017 sont repris dans le budget annexe SPANC CCVN ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2018 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 494 984,34 €, à savoir principalement :

#### **DEPENSES**

##### **➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 1 000 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 47 621 €, correspondants notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 34 650 € et 4 971 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 30 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 6161 : « Assurance multirisque » s'élève à 4 000 € pour souscrire une assurance spécifique pour les problèmes suite aux réhabilitations.

Article 618 : « Divers » est crédité de 206 943,34 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 10 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6231 : « Annonces et insertions » est crédité de 2 500 € pour la passation des annonces du marché de vidanges des installations d'ANC et de maîtrise d'œuvre.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 62 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 116 460 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 117 860 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents en charge du SPANC payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 7 812 €.

## RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 225 082,34 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2017 des 2 anciens budgets annexes SPANC.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 206 000 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 63 902 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...), aux vidanges et aux frais de SPANC de 258 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2018 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 585 477,06 €.

## DEPENSES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » est de 75 556,54 € correspondant déficit d'investissement cumulé du CA 2017 des 2 anciens budgets annexes SPANC.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 59 152,57 € permettant l'équilibre de la section d'investissement et l'achat de 3 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées.

Article 4581 : « Opérations pour le compte de tiers » s'élève à 423 810 € :

- 45812017 pour 12 110 €.
- 45812018 pour 31 travaux de réhabilitation en 2018 estimés à 402 100 €.
- 45812019 pour 30 études 2018/2019 estimées à 9 600 €.

## RECETTES

Article 1068 : « Autres réserves » est crédité de 8 334,69 € pour permettre de couvrir le déficit de la section d'investissement enregistré au CA 2017 du budget SPANC CCCE.

Article 4582 : « Opérations pour le compte de tiers » est crédité de 421 358 € :

- 45822018 concernant les subventions du CD27, de l'agence de l'Eau et des particuliers pour les travaux de réhabilitations et les études du programme 2018 pour 411 758 €.
- 45822019 concernant les subventions du CD27, de l'agence de l'Eau et des particuliers pour les études 2019 pour 9 600 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

## **FINANCES : BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE TOURISME (BUDGET M14) – ANNEE 2018**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2018 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 262 063 €, à savoir principalement :

### **DEPENSES**

#### **➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 8 000 € pour l'achat de prestations en vue de la revente à des groupes.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 8 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 10 100 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web, des logiciels et des prestations d'animation du territoire.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 28 600 € permettant l'édition de guides touristiques.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

Article 62875 : « Remboursement de frais / communes » est crédité de 15 000 € permettant le remboursement à la ville de Gisors des recettes de billetterie encaissées par l'OT.

#### **➤ CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 134 349 €**

### **RECETTES**

#### **➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 24 000 € dont 9 000 € pour les ventes de la boutique et 15 000 € pour la billetterie qui est reversée à la ville de Gisors.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 19 300 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et vente de packages touristiques.

#### **➤ CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 20 000 €.

#### **➤ CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 196 763 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 26 200 €.

### DEPENSES

Article 2051 : « Logiciels » est crédité de 9 000 € pour l'achat du logiciel taxe de séjour.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 14 000 € permettant acquisition d'un triporteur, de grilles de présentation, et d'aménagement.

### RECETTES

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 17 680 €.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 4 200 €.

Article 1328 : « Autres subventions » est crédité de 4 320 € qui correspond à une subvention du programme LEADER à hauteur de 80% du montant HT pour l'acquisition du triporteur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 relatif à l'Office de Tourisme (M14) tel qu'annexé.

## FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN NORMAND

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmère, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2017 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	15 344 654,67 €
Recettes :	16 804 547,30 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 1 459 592,63 €</i>
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	1 244 619,50 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>2 704 212,13 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	4 803 904,69 €
Recettes :	6 556 963,18 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 1 753 058,49 €</i>
Solde d'investissement N-1 : <b>déficit</b>	- 997 142,98 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	<b>+ 755 915,51 €</b>

### RÉSULTAT NET

**Excédent : (1+2) 3 460 127,64 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	<i>+ 1 126 097,91 €</i>
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	<i>+ 1 459 447,98 €</i>

## L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2017 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : **3 793 477,71 €**

Pour information, l'excédent 2016 était de 1 244 619,50 € soit un gain de 2 548 858,21 € en 2017 sachant qu'il reste 2 893 000 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mesdames PRIEUR et CHASME et Monsieur AUGER) décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

## **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 2 704 212,13 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 755 915,51 € sachant que les restes à réaliser sont de 1 126 097,91 € en dépenses et de 1 459 447,98 € en recettes ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- **D'affecter le Résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 2 704 212,13 € de la façon suivante :**
  - 2 704 212,13 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2017 pour un montant de 755 915,51 €.

**FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 14)**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 2 704 212,13 €
- Au compte 001 en recettes « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 755 915,51€.

La synthèse du BP 2018 est présentée ci-dessous :



Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Budget total 2017	Réalisé 2017	% de réalisation	BP 2018
011	Charges à caractère général	4 152 335,00	3 847 786,70	93%	4 083 097,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 543 718,00	3 427 266,59	97%	3 809 886,00
014	Atténuations de produits	2 867 254,00	2 867 254,00	100%	6 803 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 959 271,00	4 871 539,97	98%	1 947 425,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 522 578,00</b>	<b>15 013 847,26</b>	<b>97%</b>	<b>16 443 408,00</b>
66	Charges financières	184 639,00	93 564,41	51%	108 617,00
67	Charges exceptionnelles	215 406,00	45 327,89	21%	174 078,00
<b>Total des charges financières et exceptionnelles</b>		<b>400 045,00</b>	<b>138 892,30</b>	<b>35%</b>	<b>282 695,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 683 889,50	0		3 538 124,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 033,00	148 363,02	97%	223 480,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 836 922,50</b>	<b>148 363,02</b>		<b>3 761 604,13</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 759 545,50</b>	<b>15 301 102,58</b>		<b>20 487 707,13</b>
Chapitres	Libellé	Budget total 2017	Réalisé 2017	% de réalisation	BP 2018
013	Atténuations de charges	268 098,00	242 693,46	91%	227 916,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	872 171,00	917 994,38	105%	941 546,00
73	Impôts et taxes	10 871 238,00	10 916 248,00	100%	11 926 835,00
74	Dotations, subventions et participations	4 286 196,00	4 059 858,18	95%	4 560 500,00
75	Autres produits de gestion courante	106 088,00	102 024,92	96%	104 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>16 403 791,00</b>	<b>16 238 818,94</b>	<b>99%</b>	<b>17 761 297,00</b>
77	Produits exceptionnels	109 677,00	138 177,51	126%	20 740,00
<b>Total des recettes exceptionnelles</b>		<b>109 677,00</b>	<b>138 177,51</b>	<b>126%</b>	<b>20 740,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 458,00	1 458,00	100%	1 458,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 458,00</b>	<b>1 458,00</b>	<b>100%</b>	<b>1 458,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 244 619,50	1 244 619,50	100%	2 704 212,13
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 759 545,50</b>	<b>17 623 073,95</b>	<b>99%</b>	<b>20 487 707,13</b>

## Section d'investissement

Chapitres	Libellé	Budget total 2017	Réalisé 2017	% de réalisation	BP 2018 (dont RAR2017)
20	Immobilisations incorporelles	246 523,00	22 938,30	9%	451 110,00
204	Subventions d'équipement versées				904 237,95
21	Immobilisations corporelles	4 103 762,52	2 905 535,95	71%	3 029 036,96
23	Immobilisations en cours	3 105 910,50			2 361 249,71
45	extension de la ZAC du Mont de Magny	130 000,00			130 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 586 196,02</b>	<b>2 928 474,25</b>	<b>39%</b>	<b>6 875 634,62</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 891 365,00	1 873 972,44	99%	336 990,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 891 365,00</b>	<b>1 873 972,44</b>	<b>99%</b>	<b>336 990,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 458,00	1 458,00	100%	1 458,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 458,00</b>	<b>1 458,00</b>	<b>100%</b>	<b>1 458,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	997 142,98	997 142,98	100%	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 476 162,00</b>	<b>5 801 047,67</b>	<b>55%</b>	<b>7 214 082,62</b>

Chapitres	Libellé	Budget total 2017	Réalisé 2017	% de réalisation	BP 2018 (dont RAR2017)
13	Subventions d'investissement	2 331 506,73	1 034 041,08	44%	1 432 653,98
16	Emprunts et dettes assimilées	3 603 500,00	3 601 581,90	100%	3 500,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 935 006,73</b>	<b>4 635 622,98</b>	<b>78%</b>	<b>1 436 153,98</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 266 593,77	1 724 594,77	76%	822 770,00
27	Autres immobilisations financières	307 639,00			307 639,00
45	extension de la ZAC du Mont de Magny	130 000,00			130 000,00
<b>Total des recettes financières et comptes de tiers</b>		<b>2 704 232,77</b>	<b>1 724 594,77</b>	<b>64%</b>	<b>1 260 409,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 683 889,50			3 538 124,13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 033,00	148 363,02	97%	223 480,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 836 922,50</b>	<b>148 363,02</b>	<b>8%</b>	<b>3 761 604,13</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				755 915,51
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 476 162,00</b>	<b>6 508 580,77</b>	<b>62%</b>	<b>7 214 082,62</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

*Monsieur AUGER demande si une projection budgétaire a été effectuée avec la suppression de la taxe d'habitation ? Par ailleurs, il précise qu'il va s'abstenir, car il est toujours en désaccord sur la question du Transport Scolaire, mais aussi parce qu'il regrette, concernant le projet de Pôle culturel à Gisors, le manque de transparence dans l'avancée du projet : il est informé par la presse plutôt que par la Communauté de communes.*

*Monsieur LETIERCE précise que dans l'un des tableaux de simulation annexés, cette suppression de la taxe d'habitation est prise en compte.*

*Monsieur RASSAERT tient à préciser que, à terme, avec les taux cibles fixés, les 2/3 de la population du territoire auront vu leurs taux diminués ou neutralisés : pour les communes de l'ex-canton d'Etrépagny, il s'agit d'une diminution, alors que pour la Ville de Gisors, les taux seront neutralisés.*

*Pour le Pôle culturel, Madame la Présidente précise que le programmiste sera retenu lundi 16 avril par la commission MAPA, et que c'est à partir de maintenant que l'on va véritablement avancer sur le projet, et donc communiquer à ce propos.*

*Madame la Présidente souligne que la capacité de l'actuelle salle des fêtes ne pouvant être augmentée de + 30%, il a été décidé de construire la future Médiathèque dans l'enceinte de l'école Eugène Anne.*

*Monsieur FEUGERE précise qu'il s'abstiendra car il est choqué que l'on ne respecte pas les baisses programmées d'impôts sur le territoire.*

*Monsieur AUGER souligne que cela le gêne de construire la Médiathèque au détriment de classes scolaires, même s'il ne remet pas en cause l'ensemble du projet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames PRIEUR et CHASME et Messieurs AUGER, FEUGERE, CLAUIN, CHAPERON, BOULANGER et LANGLOIS) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2018 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

## FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

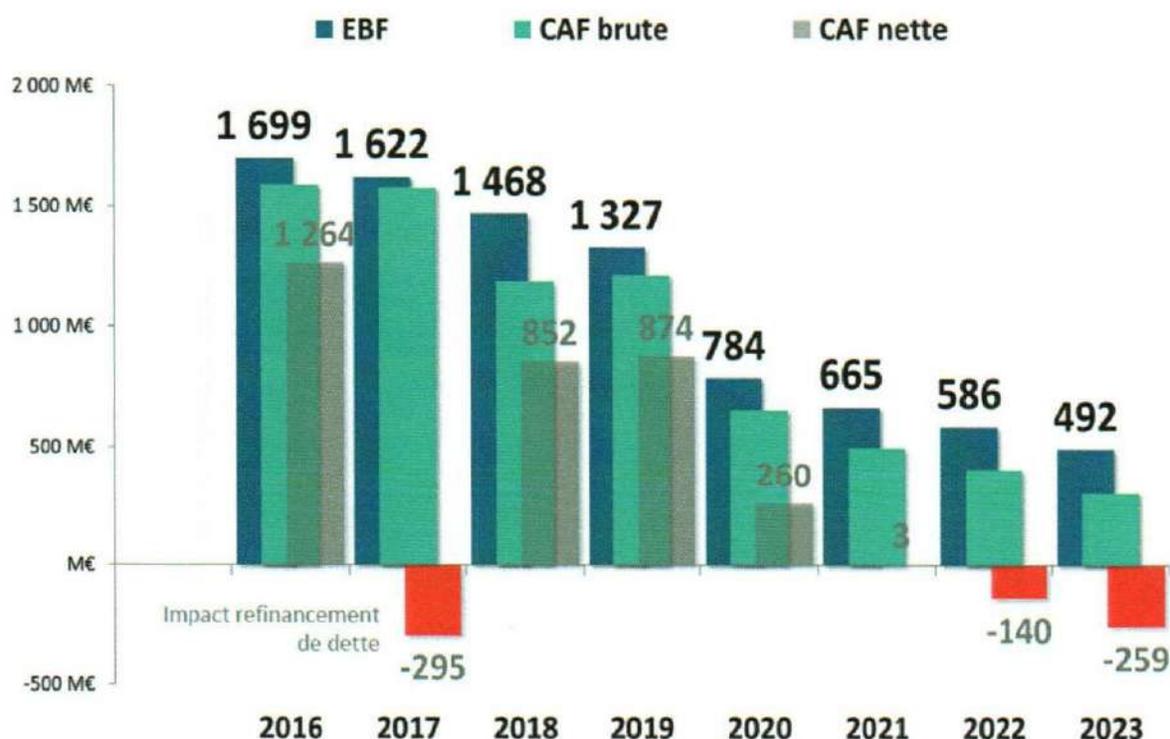
Vu les produits fiscaux perçus en 2017 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 1 605 088 €**
- **Taxe foncière bâtie : 1 897 246 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 238 827 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 735 369 €**

Considérant les taux votés en 2017 à hauteur de :

- **Taxe habitation : 6,02 % ;**
- **Taxe foncière bâtie : 7,67 % ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,35 % ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

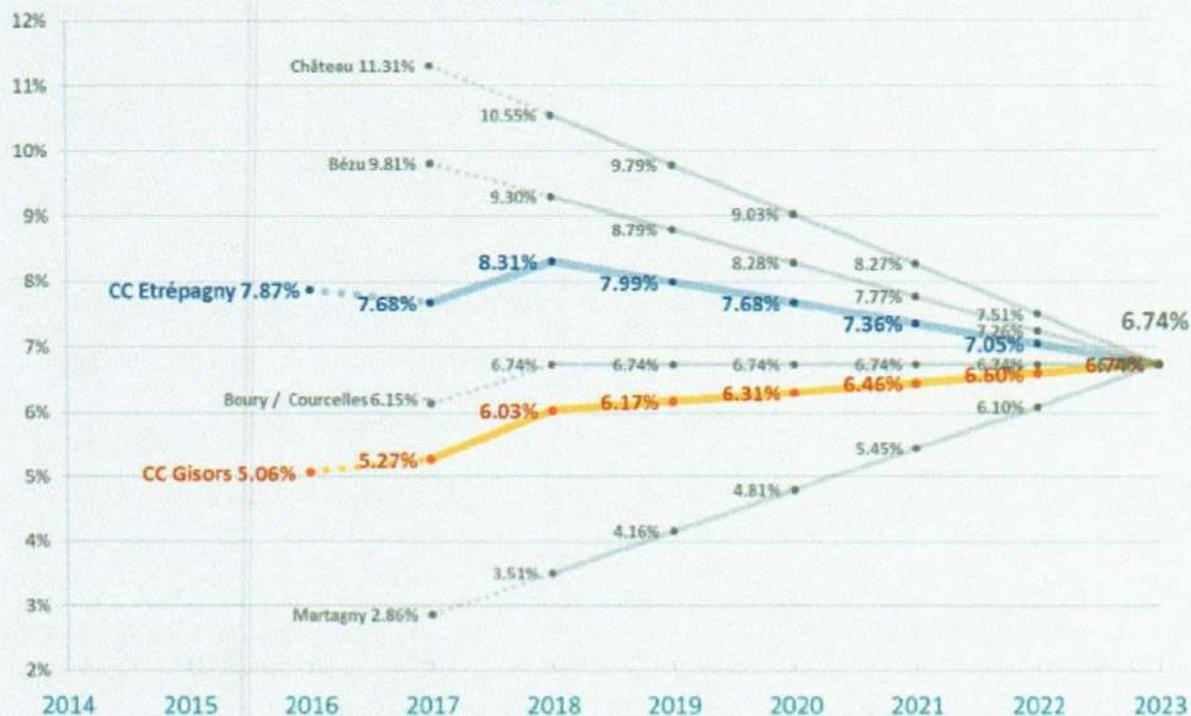
Considérant l'étude de prospective financière et fiscale réalisée, mettant en exergue les besoins de marge de manœuvre par l'intermédiaire des soldes de gestion suivants :



Considérant que suite à cette analyse, il est proposé de définir des taux communautaires permettant d'obtenir un produit fisca supplémentaire de l'ordre de 500 000 € ;

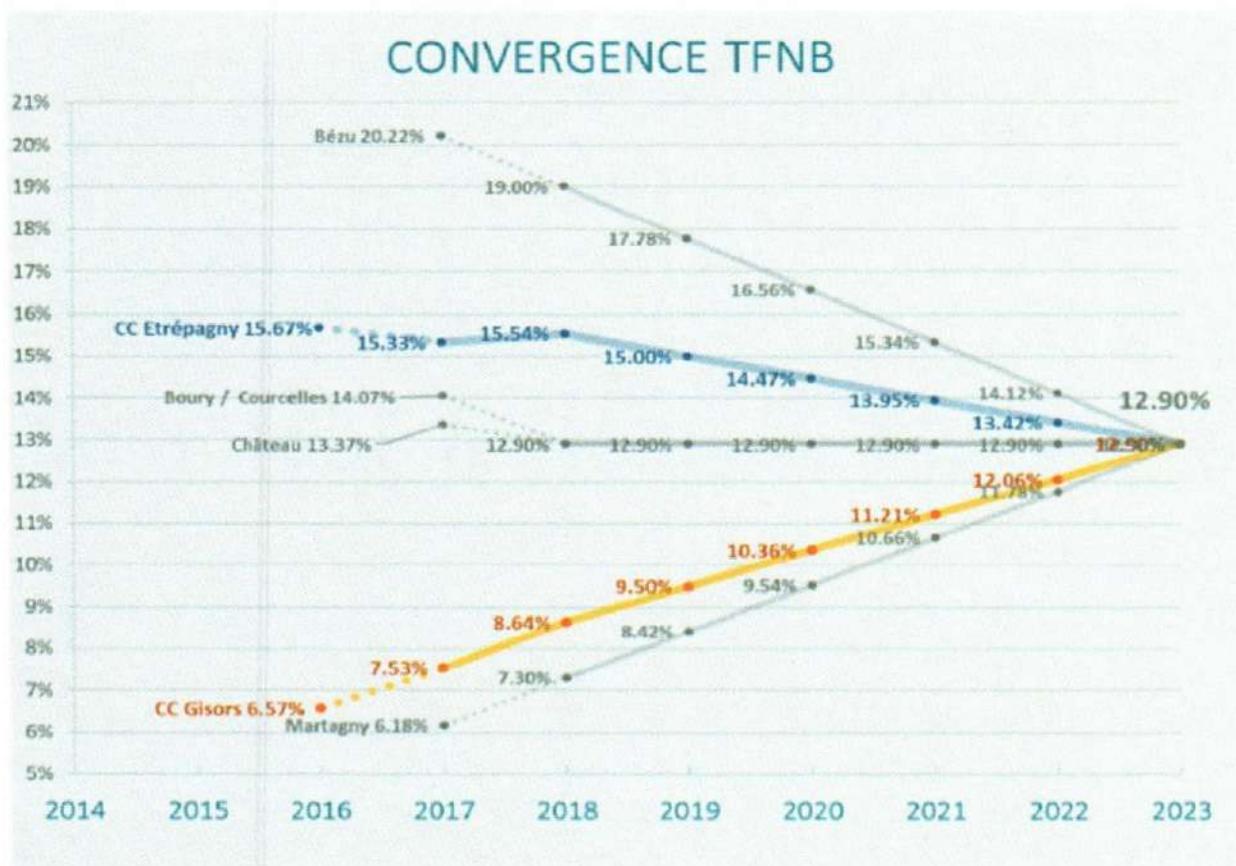
Considérant la convergence des taux matérialisée par les tableaux ci-dessous (attention ces taux sont estimatifs et peuvent être modifiés à la marge après calcul des services fiscaux) :

## CONVERGENCE TH



## CONVERGENCE TFB





Considérant que les taux communautaires appliqués sur les communes du territoire seront connus avec exactitude après analyse par les services fiscaux ;

Considérant que cette

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mesdames PRIEUR et CHASME et Messieurs AUGER, FEUGERE, CLAUIN, CHAPERON, CHANTRELLE, BOULANGER et LANGLOIS) décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :  
**Taxe habitation : 6,74 %**  
**Taxe foncière bâtie : 8,65 %**  
**Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- D'indiquer que la durée résiduelle de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 6 ans.
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) le **taux de 21,95 %** ;
- D'indiquer que la durée résiduelle d'unification de ce taux de CFE sera de 6 ans ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES).

## **FINANCES : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagne ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Conformément aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Considérant les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Pour rappel les taux votés en 2017 étaient de :

- Zone à taux plein : 2 collectes par semaine      **15,63 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine      **13,95 %**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et de la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver les taux de TEOM 2018 suivants :
  - Zone à taux plein : 2 collectes par semaine      **15,63 %**
  - Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine      **13,95 %**
- D'autoriser la Présidente à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

## **FINANCES : INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DU TAUX ADDITIONNEL DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 laissant la possibilité aux établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique de mettre en œuvre une procédure de lissage du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ou de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

Vu l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ouvrant aux EPCI la possibilité de fixer librement, dans la limite de douze ans, la durée de la période de réduction des écarts de taux applicables en cas de fusion d'EPCI.

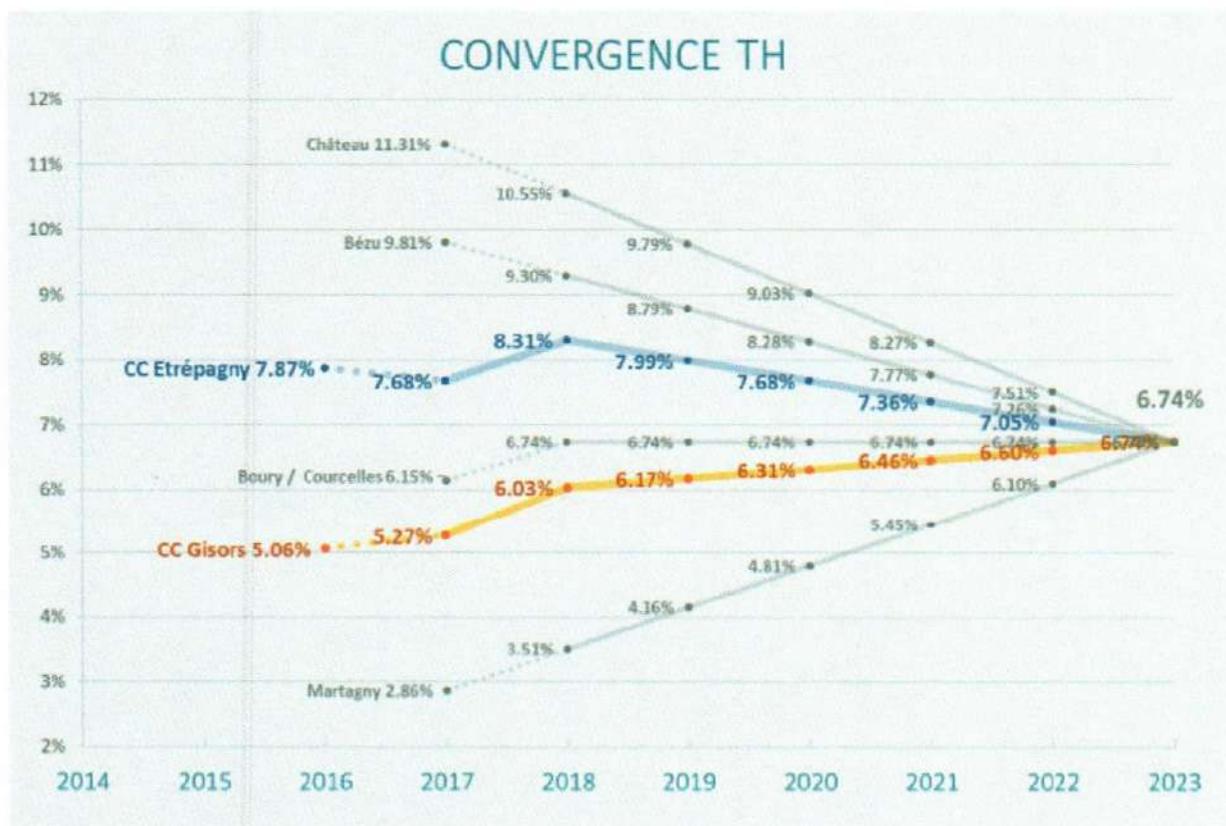
Cette disposition, codifiée à l'article 1638-0 bis du code général des impôts (CGI), est applicable, soit sur délibération de l'EPCI issu de la fusion, soit sur délibérations concordantes des EPCI préexistants à la fusion ;

Considérant que suite à la fusion des ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny pour former la Communauté de communes du Vexin Normand, une période de lissage de 7 ans a été votée permettant de faire converger les taux ménages et CFE à compter de l'année 2017 pour obtenir des taux uniformes en 2023 ;

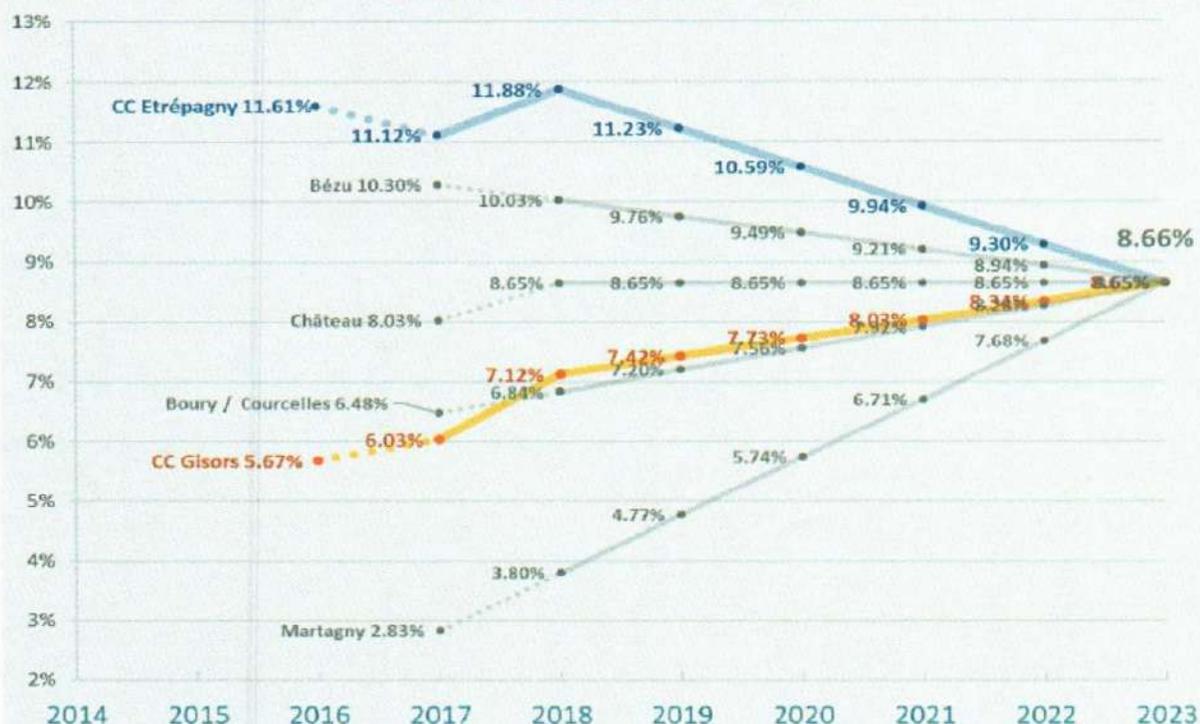
Considérant les écarts de taux existants entre les communes entrantes et la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que ce dispositif d'intégration fiscale progressive est subordonné à des délibérations concordantes prises par l'organe délibérant de la Communauté de communes du Vexin Normand et par le conseil municipal de chaque commune concernée avant le 15 avril 2018 ;

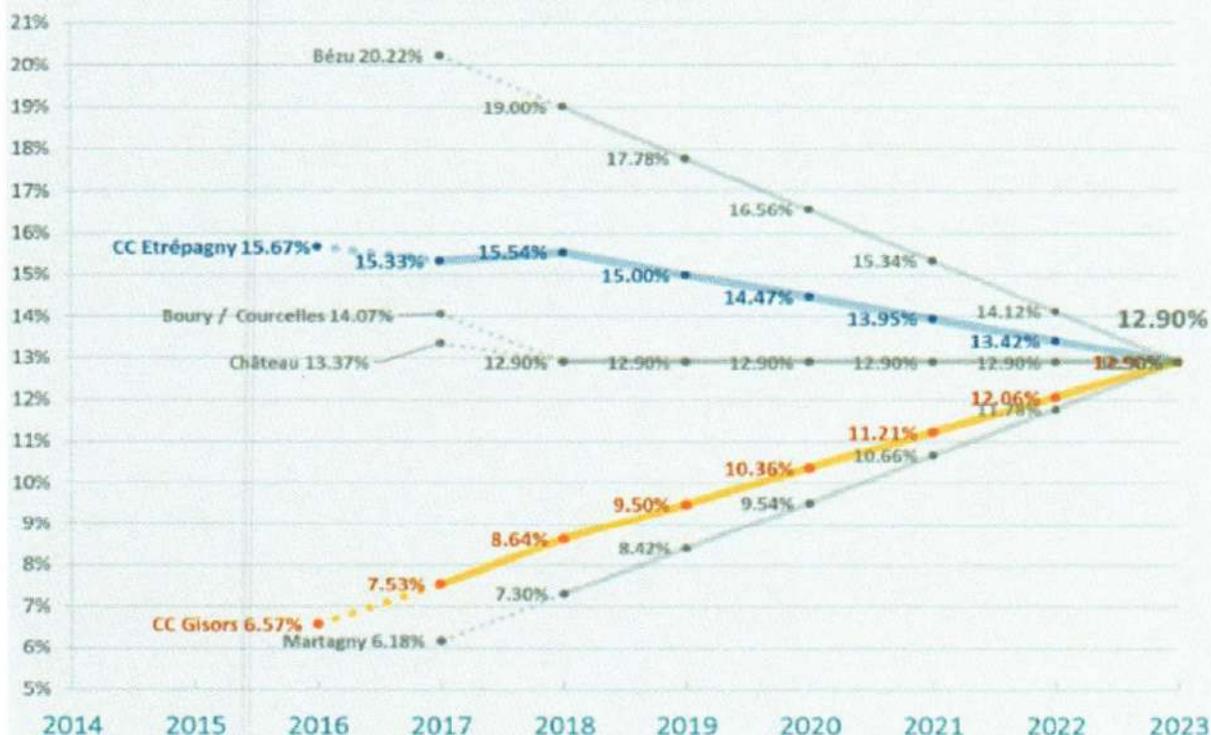
Considérant la convergence des taux matérialisée par les tableaux ci-dessous (attention ces taux sont estimatifs et peuvent être modifiés à la marge après calcul des services fiscaux) :



## CONVERGENCE TFB



## CONVERGENCE TFNB



Considérant que les taux communautaires appliqués sur les communes du territoire seront connus avec exactitude après analyse par les services fiscaux ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire des communes de Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, sur une durée de 6 ans par fractions égales, et de Courcelles les Gisors et Boury en Vexin, également sur une durée de 6 ans, sous réserve pour ces 2 dernières communes de leur intégration définitive au sein de la Communauté de communes ;
- D'indiquer qu'au terme de cette durée de lissage soit en 2023, toutes les communes de la Communauté de communes du Vexin Normand auront atteint un taux uniforme sur ces 3 taxes.
- D'indiquer que le taux de CFE de 21,95 % s'applique directement sans lissage à compter de 2018 pour les 5 communes entrantes.

## **RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES ET DU NOUVEL ORGANIGRAMME**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant le départ de la Direction Générale Adjointe depuis le 4 avril 2018 et la nécessité dans ce cadre d'opérer une réorganisation/rationalisation des services mais aussi de tenir compte des nécessaires adaptations aux compétences et à leur suivi ;

Vu la proposition, à savoir :

- Rattachement de la MSAP et du Pôle Promotion/Prévention de la Santé à la Direction de l'Administration Générale/Juridique/Marchés Publics ;
- Rattachement de la Piscine communautaire d'Etrépagny à la Direction des Services Techniques ;
- Changement de dénomination pour la Direction Territoriale et Touristiques qui devient Direction du Développement Territorial Touristique et Contractualisation (en charge notamment du projet de territoire et du contrat de ruralité et de territoire) ;
- Rattachement des Directions de la Lecture Publique, de la Famille et de la Direction Territoriale et Touristique et Contractualisation à la Direction Générale des Services ;
- Création officielle de 2 Pôles au sein de la Direction Territoriale et Touristique et Contractualisation, à savoir le Guichet Unique des Entreprises avec un responsable identifié et un Pôle Leader avec un responsable identifié et nommé ;
- Rajout officiel de l'OPAH, le PCAET sont rattachés à la Direction de l'Environnement ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'occuper les locaux communautaires du couvent à Etrépagny et de libérer parallèlement des bureaux sur le siège social de Gisors pour accueillir les nouveaux agents qui doivent arriver d'ici 3 mois maximum (1 agent RH, 1 agent Finances, 1 agent Marchés, 1 agent communication), il est aussi proposé de réorganiser en localisation les services en :

- délocalisant la Direction des Services Techniques (les agents voirie restent sur le site de Gisors) et la Direction de l'Environnement sur le site communautaire d'Etrépany ;
- créant 2 lieux dédiés à la visioconférence sur les 2 sites communautaires ;
- créant sur les 2 sites communautaires des bureaux volants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BOULLEVEAU) décide :**

- De valider l'organisation et l'organigramme joint en annexe, à savoir ;
- Rattachement de la MSAP et du Pôle Promotion/Prévention de la Santé à la Direction de l'Administration Générale/Juridique/Marchés Publics ;
- Rattachement de la Piscine communautaire d'Etrépany à la Direction des Services Techniques ;
- Changement de dénomination pour la Direction Territoriale et Touristiques qui devient Direction du Développement Territorial Touristique et Contractualisation (en charge notamment du projet de territoire et du contrat de ruralité et de territoire) ;
- Rattachement des Directions de la Lecture Publique, de la Famille et de la Direction Territoriale et Touristique et Contractualisation à la Direction Générale des Services ;
- Création officielle de 2 Pôles au sein de la Direction Territoriale et Touristique et Contractualisation, à savoir le Guichet Unique des Entreprises avec un responsable identifié et un Pôle Leader avec un responsable identifié et nommé ;
- Rajout officiel de l'OPAH, le PCAET sont rattachés à la Direction de l'Environnement ;
- Délocalisation de la Direction des Services Techniques (les agents voirie restent sur le site de Gisors) et la Direction de l'Environnement sur le site communautaire d'Etrépany ;
- Création de 2 lieux dédiés à la visioconférence sur les 2 sites communautaires ;
- Création sur les 2 sites communautaires des bureaux volants.

## **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Considérant l'ouverture de la nouvelle Ludo-Médiathèque depuis le 6 février 2018 ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation et la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la Médiathèque en fonction des créneaux horaires les plus demandés par le public ;

Considérant que cette modification permettra, conformément au projet d'établissement, d'ouvrir :

- le jeudi pour être en cohérence avec l'ouverture prochaine du LAEP ;
- chaque après-midi de 14h00 à 18h30 pour une meilleure lisibilité ;
- le mercredi et le samedi en journée continue.

Considérant qu'une étude a été réalisée en prenant en considération :

- Les nouveaux horaires d'ouverture au public comparés aux anciens horaires ;
- L'impact engendré pour les agents en semaines paires et en semaines impaires.

Considérant que cette proposition de planning est validée par l'ensemble de l'équipe et que cela ne modifie pas le volume horaire des agents ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De valider les horaires d'ouverture de la Ludo-Médiathèque tels que définis en annexes ;
- De préciser que ces modifications horaires entraînent une augmentation de l'ouverture au public d'un tiers de temps supplémentaire, passant de 22h30 à 33h00 d'ouverture hebdomadaire ;
- De préciser que ces changements seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

## **RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT ET VACATIONS DE L'ACCUEILLANT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire communautaire, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un accueillant pour le fonctionnement du LAEP ;

Considérant que les trois conditions cumulatives que sont la spécificité (le vacataire est recruté pour un acte déterminé), la discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un emploi permanent) et la rémunération attachée à l'acte sont réunies pour qualifier les interventions de vacations ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement à titre vacataire d'un accueillant LAEP et de l'autoriser à signer tout document s'y afférant ;
- De rémunérer l'accueillant LAEP qui sera recruté sur la base d'environ 122 vacations (estimatif) ;
- De fixer la rémunération brute par vacation dans le contrat de travail ; une vacation correspondant à une intervention de une heure ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la fin de contrat de deux agents recrutés en contrat aidé (CAE/CUI) dont 1 agent dont le cumul maximum de 2 ans a été atteint et qui donne entière satisfaction et un agent qui souhaite mettre fin à son contrat ;

Considérant que les postes en contrat aidé non occupés seront supprimés au cours d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique ;

Considérant le besoin en personnel de la Crèche communautaire Capucine pour son fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De créer deux emplois d'adjoints techniques à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**RESSOURCES HUMAINES :  
CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS OU DES REDACTEURS A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer la Direction des Finances en personnel pour son fonctionnement, à hauteur de 100% ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs, le grade sera adapté en fonction du recrutement ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet, grade adapté en fonction du recrutement ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**RESSOURCES HUMAINES :  
CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS OU DES REDACTEURS A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer la Direction de l'Administration Générale et des Services Juridiques en personnel, pour son fonctionnement à hauteur de 100% ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs, le grade sera adapté en fonction du recrutement;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet, grade adapté en fonction du recrutement ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018.

<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCES HUMAINES :</b> <b>CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS</b> <b>ADMINISTRATIFS OU DES REDACTEURS A TEMPS COMPLET</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer la Direction des Ressources Humaines en personnel pour son fonctionnement à hauteur de 100% ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs, le grade sera adapté en fonction du recrutement ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet, grade adapté en fonction du recrutement ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,  
Guy CLAUIN



La Présidente,  
Perrine Forzy

